

## **Arrêté municipal N° 2025-AM-86**

**Objet :** abrogation partielle de l'arrêté municipal n°2023-AM-03 de péril non-imminent frappant l'édifice d'habitations collectives sis 9, Place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243

**Le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants et ses articles R. 511-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal n°2023-AM-03 en date du 5 janvier 2023 ayant pour objet le péril non-imminent frappant l'édifice d'habitations collectives sis 9, Place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243,

**CONSIDERANT** le bien sis 9, Place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'intervention n°000149 du 18 janvier 2023 de l'entreprise « EIRL DANDEVILLE », dont le siège social est situé 63, rue Jean Richard Bloch au Blanc-Mesnil (93150) ;

**CONSIDERANT** la facture n° FAC-2023-0012 en date du 25 janvier 2023 de l'entreprise « EIRL DANDEVILLE », dont le siège social est situé 63, rue Jean Richard Bloch au Blanc-Mesnil (93150) et faisant état des mises en sécurité du chantier ;

**CONSIDERANT** la facture n°F-230368 du 27 janvier 2023 de l'entreprise « ARCADES COUVERTURE », dont le siège social est situé 5 Bis Avenue Gabrielle à Rueil-Malmaison (92500) et faisant état de la réalisation des travaux en toiture sur la copropriété ;

**CONSIDERANT** la facture n°F-230378 du 9 février 2023 de l'entreprise « ARCADES COUVERTURE », dont le siège social est situé 5 Bis Avenue Gabrielle à Rueil-Malmaison (92500) et faisant état du renforcement de la charpente suite aux travaux préalablement réalisés ;

**CONSIDERANT** l'ordre de service n°17/10/2024-1 du 17 octobre 2024 de l'entreprise « J-D REALISATIONS », représenté par Monsieur Olivier DANDEVILLE, dont le siège social est situé 63, rue Jean Richard Bloch au Blanc-Mesnil (93150) et faisant état de la réalisation des travaux de remplacement du collecteur enterré et remplacement du collecteur aérien en P.V.C ;

**CONSIDERANT** le Procès-Verbal de réception des travaux de remplacement du collecteur émis sans réserves le 16 juin 2025 et signé par le maître d'œuvre Monsieur

Objet : abrogation partielle de l'arrêté municipal n°2023-AM-03 de péril non-imminent frappant l'édifice d'habitations collectives sis 9, Place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243

MATE, représentant le cabinet « SIMO », dont le siège social est situé 20 rue Eugène Manuel à Paris (75116), et l'entreprise « J-D REALISATIONS », dont le siège social est situé 63, rue Jean Richard Bloch au Blanc-Mesnil (93150) ;

**CONSIDERANT** le rapport de note de calculs n°23.019-NDC-Ind0 émis le 7 janvier 2025, relatif au renfort du plancher de cave et établis par l'entreprise « BE-T INGENIERIE », dont le siège social se situe 21, avenue Georges Pompidou à Lyon Cedex 03 (69486), préconisant les travaux suivants :

*« Afin de pouvoir réaliser la confortation du plancher haut des caves il sera nécessaire de mettre en œuvre un plancher dit « à l'italienne ». Celui-ci composé de poutres métalliques de type HEA120 posées tous les 70cm. Le vide entre ces poutres sera comblé à l'aide de planelle en brique. Un remplissage en mortier + chaux sera mis en place entre les planelles et le plancher existant. »*

**CONSIDERANT** que la visite du 26 septembre 2025 réalisée par le Service communal d'hygiène et santé environnementale (SCHSE) de la commune de Fontenay-sous-Bois (94120), a permis de constater la réalisation partielle des travaux prescrits à l'arrêté municipal n°2023-AM-03 du 5 janvier 2023 mais que les mesures suivantes restent à engager, à savoir :

- Confortement du plancher haut des caves.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté municipal n°2023-AM-03 en date du 5 janvier 2023 prescrivant à Maître DUNOGUÉ-GAFFIÉ, désignée en qualité d'administrateur judiciaire du bien sis 9, Place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243, la réalisation des travaux à court terme et à moyen terme sous un délai de 30 jours, est partiellement abrogé.

**ARTICLE 2** : Afin de garantir la sécurité totale du bâti, il est demandé aux personnes mentionnées à l'article 1, sous un délai de 6 mois, d'engager toutes les mesures nécessaires, à savoir :

- Conforterment du plancher haut des caves, selon les préconisations du rapport de note de calculs n°23.019-NDC-Ind0 émis le 7 janvier 2025, par l'entreprise « BE-T INGENIERIE ».

**ARTICLE 3** : Les autres prescriptions de l'arrêté municipal n°2023-AM-03 en date du 5 janvier 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur judiciaire en charge de la copropriété à savoir :

- Etude de Maitre Béatrice DUNOGUÉ-GAFFIÉ sise 23, rue d'Hauteville à Paris (75010)

Objet : abrogation partielle de l'arrêté municipal n°2023-AM-03 de péril non-imminent frappant l'édifice d'habitations collectives sis 9, Place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243

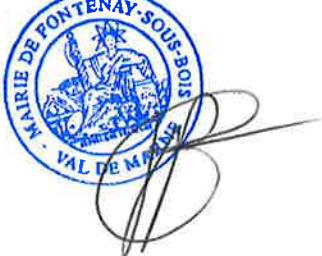
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur la façade du bien sis 9, Place du Général Leclerc, à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée BE 243, ainsi qu'à l'hôtel de ville de Fontenay-sous-Bois (94120), ce qui vaudra notification.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera également transmis à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne ;

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....0 6 NOV. 2025.....

Publication  
le .....0 6 NOV. 2025.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le 30 octobre 2025

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Le Maire,  
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;  
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

**Hôtel de ville**

4 esplanade Louis Bayeurte | 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex | 01 49 74 74 74

[fontenay.fr](http://fontenay.fr) |

